



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE SOCIAL ET SOLIDAIRE

ASSOCIATION « MAISON RENÉ CASSIN ACCÈS AU DROIT ET MÉDIATION » - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE MÉDIATION PAR LES PAIRS AU SEIN DES ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP) /ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire en séance du 29 janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2026 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques de cohésion sociale, notamment en adhérant à l'association « Maison René CASSIN Accès au Droit et Médiation » ;

Considérant que les précédentes actions de médiation scolaire au sein des écoles du territoire entre 2016 et 2024 ont donné pleinement satisfaction, par la sensibilisation de 1 794 élèves et la formation de 172 médiateurs ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne fait de l'éducation à la citoyenneté un objectif majeur ;

Considérant qu'historiquement, cet accompagnement se faisait auprès d'un public scolaire ; que La Domitienne entend désormais faire évoluer le dispositif sur des temps périscolaires et ainsi poursuivre ce travail en vue de favoriser le respect de l'autre et d'œuvrer à un climat apaisé dans les ALP/ALSH ;

Considérant que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions de la Commune de Maraussan ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux enfants accueillis en ALP/ALSH de 2026 à 2027 ;

Considérant que ce type d'actions concourt à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé prévoit que La Domitienne versera à l'association Maison René Cassin la somme de 2 500€, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur des ALP/ALSH de la commune de Maraussan sur deux ans ;

I. APPROUVE les termes de la convention tripartite ci-annexée entre la Commune de Maraussan, La Maison René Cassin et la Communauté de Communes La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet, et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2027.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

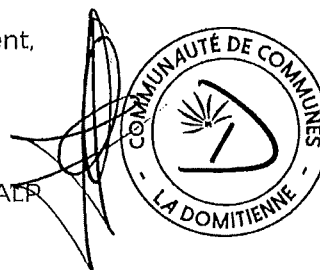
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **18 MAI 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 MAI 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 MAI 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du

page 2 sur 2
REÇU EN PREFECTURE
Le 19/05/2026

Application agréée E-qualite.com



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DE MEDIATION PAR LES PAIRS - ALP / ALSH

Entre les soussignés :

La Ville de MARAUSSAN
Avenue Général Balaman, 34370 Maraussan
Représentée par, madame le Maire Marlène PUCHE
Ci-après désigné par « La Commune »,

L'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation
6, Rue Serge Gousseault, 34500 Béziers,
Représentée par sa présidente, Madame Brigitte SEQUIER,
Ci-après désigné par la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation »,

La Communauté de communes La Domitienne
Hôtel de Communauté, 1, avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan,
Représentée par son Président, monsieur Alain CARALP, autorisé par la délibération
N° 26.068.1 du Conseil de Communauté en date du 7 avril 2026.
Ci-après désigné par « La Domitienne »,

Il est convenu entre l'ensemble des partenaires ce qui suit :

PREAMBULE

La Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation, labellisée « Point Justice et France Services », est une structure de proximité pour les administrés de La Domitienne qui permet l'accès au droit et la médiation pénale, conventionnelle, comme modes alternatifs de règlement des conflits.
Elle est membre du Réseau National D'accès au Droit et de Médiation (RENADEM) qui comprend un pôle de médiation par les pairs et qui s'appuie sur l'expertise d'AMELY, tête de prou, dans le domaine de la médiation par les pairs et agréée par l'Education Nationale (30 ans d'expérience en France et en Outre-mer).

La Domitienne exerce une compétence partagée avec ses Communes membres dans le domaine de la Petite-enfance, l'Enfance et la jeunesse, elle est partie prenante de la mise en place d'actions de prévention et de citoyenneté qui permettent de favoriser une continuité éducative de qualité.

L'installation d'un dispositif de médiation périscolaire par les pairs vient en complémentarité et en soutien des actions d'éducation à la citoyenneté développées sur les territoires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_037

L'objectif premier de l'installation d'un dispositif de médiation par les pairs au sein des accueils de loisir périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement est la responsabilisation des enfants dans la gestion des conflits mineurs qui les préoccupent et cela dans une volonté d'apaisement du climat sur les temps de vie collective.

La gestion des comportements violents et ou potentiellement violents, relève exclusivement de la responsabilité de l'ensemble des adultes qui demeurent les garants de la sécurité des enfants.

La médiation par les pairs est un processus éducatif qui favorise l'émergence de « graines de citoyens » engagés et sensibilisés au règlement amiable des différends

L'action que nous proposons est basée sur l'apprentissage de techniques de communication et de résolution amiable des conflits.

Elle repose aussi sur le renforcement de la coopération entre les adultes et les enfants afin de maintenir un climat serein sur les temps périscolaires lors des accueils de loisirs périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALP /ALSH).

Article 1 : Objet

La présente convention précise les modalités de collaboration entre la Commune de Maraussan et ses accueils de loisirs périscolaires et sans hébergement, la Maison René Cassin Accès Au Droit et Médiation et la Communauté de communes La Domitienne, les conditions d'interventions de chacune des parties dans le cadre de l'installation du dispositif de médiation par les pairs, ainsi que les modalités de financement des formations dispensées.

Article 2 : Le projet

2.1 Contenu du projet de médiation par les pairs

L'activité de médiation par les pairs consiste à sensibiliser l'ensemble des enfants et à former un groupe de 16 à 20 enfants à la Médiation Scolaire par les Pairs.

Il s'agit d'un outil proposé aux enfants pour les aider à résoudre les conflits mineurs ou les mésententes liées à la vie sociale entre pairs.

Les enfants médiateurs aident les camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens individuels puis de rencontres collectives et cela dans un cadre précis.

Le dispositif de médiation périscolaire par les pairs, n'est pas un dispositif de médiation situationnelle

La gestion des comportements violents, dangereux ou complexes relève exclusivement de la responsabilité des équipes d'animation et de direction.

2.2 Les objectifs pédagogiques :

Le projet d'actions concerne la médiation entre enfants et a pour objectifs :

- D'apprendre à devenir responsables et de leurs paroles et de leurs actes
- De distinguer l'acte de la personne

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-koqito.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_037

- De pratiquer l'écoute active et empathique et de développer le respect mutuel
- De créer de nouvelles relations entre eux et avec les adultes

Ce type d'actions concourt à la promotion du bien vivre ensemble et à l'apaisement du climat lors des activités périscolaires.

2.3 Mise en œuvre du projet :

Le processus d'installation d'une instance de médiation par les pairs est une action qui s'échelonne sur 2 ans de 2026 à 2027. Il débutera à la date de conclusion de la convention et prendra fin le 05/02/2028.

Les adultes animateurs et directeurs de l'ALP et de l'ALSH sont parties prenantes dans la mise en place et de la pérennisation du dispositif.

Le projet est composé de 6 phases. Il tient en compte les contraintes liées à l'organisation de l'ALP et de l'ALSH et à sa spécificité (inscription aléatoire à l'ALP et à l'ALSH).

Phase n° 1 : Sensibilisation des adultes au projet et à son déploiement auprès de la communauté éducative et des parents

- ✓ 4 Séances de formation pour les personnels (animateurs, directeurs...)
- ✓ 1 Séance de sensibilisation des parents au projet

Phase n° 2 : Sensibilisation des enfants et constitution du groupe des médiateurs

- ✓ 6 séances de sensibilisation des enfants
- ✓ Tirage au sort des 20 futurs médiateurs à partir des candidatures (organisé par les animateurs)

Phase n° 3 : Formation des enfants médiateurs

- ✓ Formation du groupe des enfants médiateurs à raison de 6 à 7 séances par semaine
- ✓ Remise du livret du médiateur

Phase n°4 : Formation des adultes référents et accompagnement à l'installation du dispositif

- ✓ Une séance de formation à l'attention des adultes référents coordonnateurs du projet

Phase n°5 : Supervision

- ✓ Mise en place par l'association de séances de supervision dès la réalisation des premières médiations

Phase n°6 : Pérennisation de l'installation du dispositif

- ✓ Transfert de compétences aux équipes
- ✓ Suivi de la prise en main de la formation par les professionnels de l'ALP et de l'ALSH

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-qualite.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_037

Le dispositif fera l'objet d'une fiche action détaillée co-construite avec les partenaires opérationnels précisant les horaires et tout autres modalités pratiques d'intervention

Article 3 : Personnes chargées du suivi de la convention

Pour la Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de sa directrice Madame Sabrina Cabanes,

Pour l'accueil de loisir périscolaire et l'accueil de loisir sans hébergement, le suivi de ce partenariat est placé sous la responsabilité de Me PELLICER Monique, Coordinatrice Enfance Jeunesse, Chargée de coopération CTG.

Pour la Communauté de communes La Domitienne, le suivi opérationnel de ce partenariat sera réalisé par Monsieur Fodil KOUIDER Chargé de Développement Habitat, Accessibilité & Social, pôle population et qualité de vie.

Article 4 : Engagements de la Maison René Cassin Au Droit et Médiation

La Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation s'engage à :

- Organiser la sensibilisation à la médiation et la présentation du projet et des outils pédagogiques aux animateurs et aux parents ;
- Former les animateurs à l'accompagnement d'un dispositif de médiation par les pairs ;
- Organiser l'apprentissage de techniques de communication et de résolution des conflits auprès des enfants ;
- Assurer les séances de supervision des médiateurs ;
- Assurer le transfert des compétences.

Toutefois l'association se dégage de toute responsabilité quant aux difficultés éventuelles survenant lors de la réalisation du projet compte tenu des choix d'horaires et des jours d'intervention auprès des enfants demandés par le bénéficiaire.

Article 5 : Engagements de l'ALP et l'ALSH

Le bénéficiaire s'engage à :

- Recueillir l'adhésion des parents et leur engagement à inscrire les enfants aux cycles de formation de façon continue et assidue, c'est la condition première à la mise en œuvre de l'action
- Veiller à recueillir les attestations nécessaires relatives au droit à l'image des personnes physiques majeures ou mineures nécessaires à l'exploitation des éventuelles prises de vues réalisées dans le cadre de ce partenariat.
- Constituer un groupe formation stable
- Mettre à la disposition de l'association les moyens matériels adaptés à la mise en œuvre d'un cycle de formation
- Intégrer la médiation par les pairs dans le projet d'accueil de loisir périscolaire et se l'accueil de loisir sans hébergement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée F. lequite.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_037

- Impliquer les membres de l'équipe éducative et les parents d'enfants au projet de médiation par les pairs
- Réserver du temps aux sessions de formation des animateurs
- Favoriser l'inscription de la médiation dans la durée (minimum 2 ans) afin de faire émerger un véritable processus éducatif

Article 6 : Engagements de la Communauté de communes La Domitienne

La Domitienne s'engage à :

- Coordonner le partenariat relatif à cette action de médiation
- Financer le projet tel qu'il est présenté dans l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Modalités financières

La Maison René Cassin développe des offres spécifiques à destination des publics scolaires qui font l'objet d'une tarification à la prestation.

Ce projet est tarifé pour l'ensemble des quatre phases sur la base forfaitaire de :
Pour un montant total de deux mille cinq cent euros (2 500€),

La prestation sera versée en 2 échéances 50 % à la signature de la convention et le solde à la remise des livrets de médiateurs.

Article 8 : Règlement

La Domitienne attribue à la Maison René Cassin la somme forfaitaire de 2500€, correspondant à la prise en charge intégrale de l'activité développée en faveur des élèves de l'école élémentaire

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - IBAN FR76 1348 5008 0008 9111 3648 318 - CODE BIC : CEPFRPP348.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'action, La Domitienne, après envoi d'un courrier avec accusé de réception, pourra décider de mettre fin à la présente et exiger le reversement partiel ou total de la somme versée.

Article 10 : Communication publique

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par La Domitienne, au projet
Cette communication se traduira par la présence du logo et éventuellement de l'échelle de couleurs (transmis par le service Communication).

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

Article 11 : Durée

Conclue pour une année, la convention prend effet à sa date de signature et arrive à terme le 05 Février 2027.

En revanche, l'accompagnement du dispositif perdure sur 2 ans à compter de la date signature de la convention.

Article 12 : Résiliation

Chaque Partenaire peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Partenaires, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée sans effet pendant trente jours à compter de sa réception.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en quatre exemplaires originaux à Maureilhan, le

Pour la Ville de Maraussan
La Maire,

Pour La Communauté de Communes
La Domitienne
Le Président,

Marlène PUCHE

Alain CARALP

Pour La Maison René Cassin Accès au
Droit et Médiation,

La Présidente,

Brigitte SEQUIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/05/2026

Application agréée E-lesquille.com

22_DN-034-243400488-20260518-DP_2026_037